Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le
ID : 018-211802053-20260623-DEL1723062026-DE

Code nomenclature ACTES : 4.1.3

VILLE DE SAINT-DOULCHARD

Département du C H E R
Arrondissement de B O U R G E S

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2026
DELIBERATION N° 17

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE	NOMBRE DE PRÉSENTS	NOMBRE D'ABSENT	NOMBRE D'EXCUSÉS	NOMBRE DE VOTANTS
29	25	0	4	29

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois du mois de juin à dix-huit heures, le Conseil municipal au nombre de 25 s'est réuni en session ordinaire en Mairie, salle du Conseil municipal, après convocation le 17 juin 2026 et affichage le 17 juin 2026, sous la présidence de Monsieur Richard BOUDET, Maire.

PRÉSENTS :
M. Richard BOUDET - M. Urbain NTARUNDENGA - Christian RAUCAZ - Valérie CHAPAT - Dominique GILLET - Sophie DOS SANTOS - Bruno MARTINS - Caroline BARDEICHE - Pierre GUILLET - Marie France CAILLET - Thierry VALLÉE - Hervé POMMIER - Véronique DOLEANS - Philippe SAVANI - Laurent ROUSSAT - Virginie LEFIEVRE - Sébastien LOISEAU - Marie DUBOIS-MARTEAU - Christine MALAPERT - Nicolas GROELLY - Mélanie CELEGATO - Kevin HUREAUX - Alain MOREAU - Valérie CHANTEFORT - Dominique TELLIEZ.

EXCUSÉES :
- Mme Marylène BARACHET (pouvoir à M. Richard BOUDET)
- Mme Sylvie LITZLER (pouvoir à M. Urbain NTARUNDENGA)
- Mme Isabelle LIMOUSIN (pouvoir à M. Dominique GILLET)
- Mme Mélina FAUCHER (pouvoir à Mme Valérie CHAPAT)

formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur Dominique GILLET a été élu secrétaire.

17 - DELIBERATION FIXANT LES TAUX D'AVANCEMENT DE GRADE AU TITRE DE L'ANNEE 2026

Monsieur le Maire s'exprime en ces termes :

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.522-27 ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique territoriale, notamment son article 30 ;

Vu les Lignes Directrices de Gestion établies au sein de la collectivité ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial,

Considérant que le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus par avancement de grade est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Considérant que ce taux est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Social Territorial ;

Considérant qu'il convient de fixer pour l'année 2026 les taux d'avancement de grade selon le tableau ci-dessous ;

Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le
ID : 018-211802053-20260623-DEL1723062026-DE

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **FIXER** les taux d'avancement de grade au titre de l'année 2026 selon le tableau ci-dessous :

Catégorie	Grade d'avancement	Nombre d'agents promouvables	Nombre d'agents proposés (suite grille d'analyse LDG)	Taux d'avancement
FILIERE ADMINISTRATIVE				
B	Rédacteur principal de 1ère classe	2	2	100%
FILIERE ANIMATION				
B	Animateur principal de 2ème classe	1	1	100%
C	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	1	1	100%
C	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	1	1	100%
FILIERE TECHNIQUE				
C	Adjoint technique principal de 2ème classe	2	2	100%
C	Adjoint technique principal de 1ère classe	4	2	50%
FILIERE MEDICO-SOCIALE				
A	Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	1	1	100%

- **M'AUTORISER** à signer tout document nécessaire à la parfaite exécution de la présente délibération.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** les taux d'avancement de grade au titre de l'année 2026 selon le tableau ci-dessus,
- **M'AUTORISE** à signer tout document nécessaire à la parfaite exécution de la présente délibération.

Fait à Saint-Doulchard, le 26 JUIN 2026

Le secrétaire de séance,

Dominique GILLET

MAIRIE DE St DOULCHARD (Cher)

Le Maire,

Richard BOUDET

Acte rendu exécutoire
Date de mise en ligne :
26 JUIN 2026

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet http://www.telerecours.fr.